



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Confrançon, le 10 avril 2017

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE

CIR-2017-04-10-(01)

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA
LIMITE DE L'AGGLOMERATION DE CONFRAÑÇON SUR LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 92b – ROUTE DE CURTAFOND – entrée Est**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – signalisation d'indication ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le Lotissement « Le Pré Vert », l'ensemble « école, gymnase, crèche, garderie, centre de loisirs et CPINI » sur la RD 92b, la zone d'agglomération située le long de la Route Départementale n° 92b, entrée Est doit être déplacée au PR 1 + 641 ;

ARRETE

Article 1

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de CONFRAÑÇON sur la Route Départementale n° 92b sont abrogés.

Article 2

Les limites de l'agglomération de CONFRAÑÇON, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi :

Route de Curtafond ; RD 92b PR 1 + 641 ;

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle – livre I – 5è partie – signalisation d'indication – sera mise en place par le Conseil Départementale de l'Ain, gestion du domaine public, Agence Val de Saône Bresse.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CONFRAÑÇON.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Conseil départemental, agence routière de Laiz,
- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à Montrevel-en-Bresse

Fait à CONFRANÇON, le 10 avril 2017

Le maire

Christiane COLAS



Accusé de réception en Préfecture

Identifiant unique : 001-210101150-20170410-CIR-20170410-01-AR.

Date de décision : 10/04/2017

Date de transmission : 12/04/2017

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public